

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER (proc de P GAILLARD), J DAUMAS, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de MF TASTEVIN), M THINON, P MAISONNEUVE, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, C DUCHAMP, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL (proc de JP LARDY), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de S GENEST) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Procurations : 6

Votants : 42

Absents : 10

Date de convocation : 30/03/2023

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND.

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, C FAURE, R KAPPEL, I NGUYEN, J SEBASTIEN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et M TAUPENAS.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Interventions musicales en milieu scolaire : tarif du forfait et convention avec les communes.

Rappel du contexte

Le syndicat Ardèche Musique et Danse (AMD) assure, jusqu'au 31 décembre 2023, le portage des IMS pour le compte des communes. Il sera dissous à cette date.

Les IMS sont des actions de sensibilisation et d'éveil à la musique pour les élèves des écoles primaires (maternelles et élémentaires) publiques et privées. Elles sont menées par un musicien intervenant (MI) agréé par l'Education Nationale, souvent titulaire d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI).

Ces actions sont inscrites dans les projets d'école et co-construites avec les équipes pédagogiques des écoles. Se pose donc la question du portage à partir de la prochaine rentrée scolaire 2023-2024.

Situation au 1^{er} septembre 2023

Depuis 2022, de nombreux échanges ont eu lieu avec AMD pour envisager les différentes possibilités afin de continuer à proposer ce service aux enfants de notre territoire. En effet, les actions de sensibilisation et d'éveil à la musique contribuent à l'épanouissement des enfants.

Le 7 février dernier, le Bureau exécutif s'est prononcé en faveur d'un portage des IMS par la CCBA.

Cette solution implique le recrutement direct par la CCBA des intervenants musicaux et la mise en place d'une convention de délégation de compétence entre les communes intéressées et la CCBA (projet ci-joint annexé). Dans un premier temps, au 1^{er} septembre 2023, il s'agit de reconduire le dispositif auprès des communes qui en bénéficiaient jusqu'alors afin d'assurer la continuité de ce service. Ensuite, après stabilisation de l'organisation en interne et des recrutements nécessaires, il pourra être proposé à l'ensemble des communes.

La compétence restera au niveau communal comme c'était déjà le cas avec le syndicat AMD.

Les agents concernés sont des agents contractuels actuellement employés par AMD. Des rencontres sont prévues en vue d'envisager leur recrutement pour la prochaine rentrée scolaire.

La coordination, le suivi des agents en termes de ressources humaines et la facturation seront assurés en interne par les services de la CCBA. Les IMS seront rattachées au pôle services à la population et plus particulièrement à la médiathèque.

Il convient de différencier deux forfaits :

- ✓ Forfait de 15 séances maximum par classe de 30 minutes maximum au tarif de 365 €. Ce forfait est destiné aux écoles maternelles qui le souhaitent ;
- ✓ Forfait de 15 séances maximum par classe d'une heure maximum au tarif de 730 €.

Forfait applicable aux écoles élémentaires et aux écoles maternelles.

Ces tarifs sont ceux pratiqués par AMD jusqu'à maintenant.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir ces tarifs et de ne pas impacter financièrement les communes en leur refacturant la coordination ainsi que l'intervention des services supports de la CCBA (finances et ressources humaines).

En contrepartie, le Département de l'Ardèche s'engage à participer au financement des IMS à hauteur de 4 000 € par an (sur la base des 49,5 forfaits actuels).

Ci-dessous, une estimation du coût supporté par la CCBA établie sur la base de 49,5 forfaits et 4 intervenants musicaux (montants transmis par AMD) :

COUT ANNUEL DES INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE								
Nombre de forfaits (2022-2023)	Coût unitaire du forfait (1 forfait = 15H)	Coût des interventions (salaires + charges des intervenants + frais de déplacements)	Fonctions support (RH+Finances) (7% de la masse salariale)	Coût de la coordination (environ 3,72H par semaine)	TOTAL à la charge de la CCBA	Racettes Communes	Subvention du Département	Reste à charge CCBA
49,5	730 €	40 005 €	2 800 €	3 600 €	46 405 €	36 135 €	4 000 €	6 270 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser la CCBA à assurer pour le compte de ses communes membres le portage des IMS au 1^{er} septembre 2023 ;
- D'acter que la compétence liée aux IMS reste communale et que la CCBA intervient en lieu et place de ses communes via la signature d'une convention établie sur l'année scolaire ;
- De fixer le montant des forfaits à 365 € pour 15 séances de 30 minutes et à 730 € pour 15 séances d'une heure ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions portant organisation des IMS avec les communes concernées, selon le modèle ci-joint annexé ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à percevoir la participation financière du Département de l'Ardèche ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCCEL, le 6 avril 2023

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230405-DEL05042023-49B-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023